



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2023-132

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

# Sommaire

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de  
l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle  
/**

19-2023-09-01-00022 - Décision signature des documents du greffe (1 page) Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2023-09-01-00022

Décision signature des documents du greffe



**LA GREFFIERE EN CHEF  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 226-6 ;

Vu l'accord du Président du tribunal administratif en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne BLANCHON en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant délégation de signature à des agents affectés au greffe ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023 est abrogé.

**Article 2 :** Délégation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à Madame Guylaine JOURDAN-VIALLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des fonctions de greffier et à Madame Marie-Véronique DELAGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des fonctions de greffier, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers ;
- les communications par la voie administrative ;
- les notifications et ampliations des jugements.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Guylaine JOURDAN-VIALLARD et de Madame Marie-Véronique DELAGE, la délégation consentie à l'article 2 est donnée à Madame Isabelle FADERNE, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Mesdames Guylaine JOURDAN-VIALLARD, Marie-Véronique DELAGE et Isabelle FADERNE et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Greffière en chef

Anne BLANCHON